



# Cadre d'émission d'obligations vertes, sociales et durables

Mai 2024



**LA  
BANQUE  
POSTALE**  
Citoyenne

## Version mise à jour en mai 2024

La Banque Postale a mis à jour son Cadre d'émission vertes, sociales et durables en mai 2024 afin d'éviter toute confusion sur les actifs potentiellement alignés sur la Taxinomie de l'Union Européenne dans ce Cadre d'émission. Comme spécifié dans la section 2.2 *Utilisation des fonds* seulement une partie des prêts spécifiques en France dans les catégories Bâtiments durables, Energies renouvelables ou à faible émission de carbone ou Moyens de transport propres sont alignés avec l'intégralité des critères de la Taxonomie de l'Union Européenne. Ce point a été confirmé par Moody's ESG Services en tant que *Second Party Opinion* du Cadre d'émission.

Des précisions aux termes utilisés dans ce Cadre d'émission ont été apportées en vert pour éviter toute interprétation qui ne serait pas celle déjà présentée dans la version de septembre 2023.

A la date de publication du Cadre d'émission, LBP estime que la catégorie Bâtiments durables représente la majorité des actifs totalement alignés avec la Taxonomie de l'Union Européenne et que la part des actifs des catégories Energies renouvelables ou à faible émission de carbone ou Moyens de transport propres dans les actifs totalement alignés serait limitée.

Ce constat pourrait être amené à évoluer au cours de la période de validité de ce Cadre d'Emissions et des informations plus détaillées sur le niveau d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne du portefeuille alloué et sur son évolution seront mises à la disposition des investisseurs dans le Rapport d'Allocation et d'Impact publié par La Banque Postale sur une base annuelle.

## Table des matières

<b>1. Introduction .....</b>	<b>2</b>
1.1 Présentation de La Banque Postale : une banque française au service du plus grand nombre.....	2
1.2 Les engagements de La Banque Postale pour le climat et la biodiversité parmi les plus ambitieux du secteur bancaire.....	4
1.3. La Responsabilité Sociétale d'Entreprise au cœur de la stratégie et des valeurs de La Banque Postale .....	6
<b>2. Cadre d'émission des obligations vertes, sociales et durables .....</b>	<b>8</b>
2.1 Introduction et raison d'être du Cadre d'émission .....	8
1.2 Utilisation des fonds .....	9
1.3 Processus d'évaluation et de sélection des projets .....	20
2.4 Gestion des fonds utilisés .....	23
2.5 Rapports d'allocation et d'impact .....	24
<b>3. Revue externe .....</b>	<b>27</b>
3.1 <i>Second Party Opinion</i> .....	27
3.2 Vérification externe .....	27

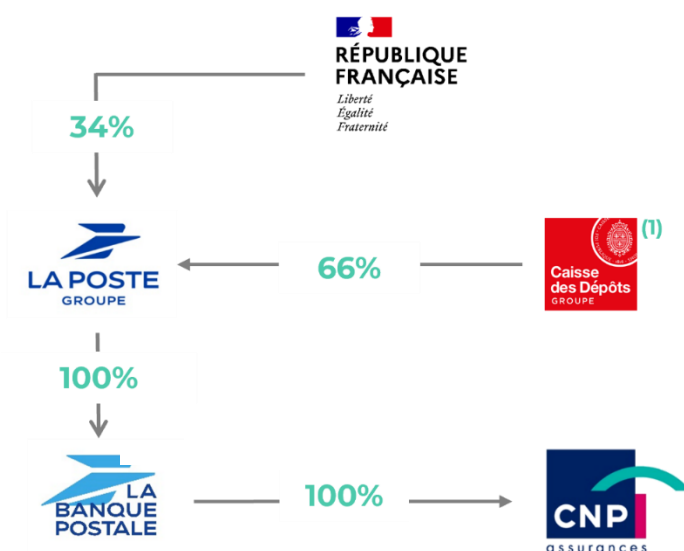
# 1. Introduction

## 1.1 Présentation de La Banque Postale : une banque française au service du plus grand nombre.

### Une filiale centrale du groupe La Poste

La Banque Postale (« LBP »), créée en 2006, est une filiale du groupe public La Poste (« La Poste »), en charge des services postaux en France. La Banque Postale est considérée comme une filiale stratégique de La Poste destinée à recevoir l'ensemble de ses activités liées aux services financiers (loi relative à la régulation des activités postales, article 16, 2005).

Le groupe La Poste est détenu directement par l'État à 34% et à 66% par La Caisse des Dépôts<sup>1</sup>.



<sup>1</sup> La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique de la France. Le groupe remplit des missions d'intérêt général en appui aux politiques gouvernementales nationales et régionales et peut également opérer sur le marché libre. La Caisse est supervisée par le Parlement français, qui en est également le garant. (Article L. 5182 du Code monétaire et financier).

## Les quatre pôles métiers

- **Bancassurance France**, regroupant les activités banque de détail de La Banque Postale, Ma French Bank ainsi que les filiales domestiques d'assurance-vie et non-vie de CNP Assurances<sup>2</sup>.
- **Bancassurance International**, constitué des activités à l'international de CNP Assurances, notamment au Brésil (3<sup>ème</sup> assureur), en Italie et en Irlande (5<sup>ème</sup> assureur en Europe).
- **Banque de Financement et d'Investissement (BFI)**, regroupant les activités destinées aux entreprises, au secteur public local, aux institutions financières et à la clientèle institutionnelle, ainsi que les activités de marché et de financements spécialisés.
- **Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs**, regroupant les activités de la filière banque privée Louvre Banque Privée (précédemment BPE), des sociétés de gestion d'actifs La Banque Postale Asset Management et Tocqueville Finance.

La Banque Postale s'est développée sur la base d'un modèle multi-partenarial, forte des valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité du groupe La Poste. Elle bénéficie d'un positionnement unique et original sur le marché français.

## Une entreprise à mission

Après s'être dotée d'une raison d'être en juin 2021, La Banque Postale franchit une nouvelle étape de sa transformation en adoptant la qualité d'Entreprise à mission<sup>3</sup>.

Cette décision, approuvée en février 2022, réaffirme l'engagement de La Banque Postale en faveur d'une « transition juste » en intégrant trois<sup>4</sup> objectifs en matière d'impact environnemental et social :

- Transformer le modèle de bancassurance par la culture de l'impact environnemental, social et territorial.
- Développer et promouvoir dans l'offre de bancassurance des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux.
- Faire progresser le secteur de la banque et de l'assurance par l'exemple de son action.

Le nouveau modèle bancaire de La Banque Postale s'articule autour d'engagements pris vis-à-vis de ses principales parties prenantes : ses clients, ses collaborateurs et la communauté.

La Banque Postale a mis en place un comité de pilotage dédié et a désigné un tiers indépendant pour vérifier le respect des objectifs de la mission. Cette démarche s'inscrit en cohérence avec celle du groupe La Poste.

---

<sup>2</sup> La Banque Postale est devenue l'actionnaire unique de CNP Assurances à l'issu du premier semestre 2022. CNP Assurances regroupe l'ensemble des métiers de l'assurance de La Banque Postale.

<sup>3</sup> La loi PACTE, 2019, définit la raison d'être et l'entreprise à mission.

<sup>4</sup> 14 indicateurs permettent de suivre ces trois objectifs, se référer au Document d'Enregistrement Universel (URD), au [rapport de mission](#) (FR) et à l'Annexe 3.

La raison d'être de La Banque Postale est la suivante : *“Parce qu'elle est née avec une vocation citoyenne, La Banque Postale est convaincue qu'il n'y a pas de création de valeur durable sans partage, pas de dynamisme économique sans vitalité des territoires, pas de développement pérenne sans respect des limites planétaires. En proposant des services performants et accessibles, notre mission est de permettre à chacun de s'accomplir et de contribuer, par ses choix d'investissement et d'épargne, d'assurance et de consommation, à construire une société plus attentive à la planète et à tous ceux qui l'habitent. Banquier et assureur engagé, nous voulons œuvrer à cette transition juste, avec tous nos clients et tous nos collaborateurs.”*

## 1.2 Les engagements de La Banque Postale pour le climat et la biodiversité parmi les plus ambitieux du secteur bancaire

### SBTi

Après l'engagement pris en 2013 sur la période 2015-2020 à réduire ses émissions opérationnelles de CO<sub>2</sub> de 20%, La Banque Postale a souhaité aller plus loin et s'assurer de disposer de trajectoires de réduction de ses émissions CO<sub>2</sub> pleinement alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris. La banque s'est ainsi engagée en 2017 auprès de la « **Science Based Targets initiative** » (SBTi)<sup>5</sup>. La SBTi a pour objectif de fixer des lignes directrices pour la décarbonation de l'économie. Elle valide l'alignement des trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) proposées par les organisations avec un scénario compatible d'un point de vue scientifique avec l'Accord de Paris.

Plus précisément, La Banque Postale s'engage au travers de cette validation de trajectoires :

- À réduire de 46% ses émissions de GES Scopes 1 et 2 sur la période 2019-2030 et à continuer à s'approvisionner en électricité 100% d'origine renouvelable jusqu'en 2030 ;
- À réduire les émissions indirectes de GES Scope 3 – Catégorie 15 relative à son portefeuille de crédits immobiliers aux clients particuliers de 46% par m<sup>2</sup> sur la période 2020-2030 ;
- À réduire les émissions indirectes de GES Scope 3 – catégorie 15 relative à son portefeuille d'immobilier commercial de 36% par m<sup>2</sup> sur la période 2020-2030 ;
- À continuer de ne financer que des projets énergétiques basés sur les énergies renouvelables ;
- À aligner la température de son portefeuille d'actions et d'obligations de grandes entreprises<sup>6</sup> de +3,1 °C en 2019 à 2,2 °C en 2025 (Scopes 1 et 2) et de 3,2 °C en 2019 à 1,9 °C en 2025 (Scopes 1, 2 et 3) ;

<sup>5</sup> <https://sciencebasedtargets.org/>

<sup>6</sup> Entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1,5 Md€.

- À aligner la température de son portefeuille de prêts moyen/long terme aux grandes entreprises de 3,1°C en 2019 à 2,3 °C en 2025 (Scopes 1 et 2) et de 3,1 °C en 2019 à 2,1 °C en 2025 (Scopes 1, 2 et 3).

De leur côté, en ayant pour objectif la transition de leur portefeuille vers zéro émission nette de GES sur les 30 prochaines années, CNP Assurances et La Banque Postale Asset Management souhaitent contribuer à limiter à +1,5 °C le réchauffement de la température, conformément à l'Accord de Paris. 100% de l'offre de La Banque Postale Asset Management est déjà labellisée ISR<sup>7</sup>.

## **NZBA**

En tant que membre fondateur et membre du groupe de pilotage de la *Net-Zero Banking Alliance* (NZBA), coordonnée par l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), La Banque Postale a pour objectif d'atteindre **la neutralité carbone pour l'ensemble de ses activités bancaires d'ici 2040**.

La NZBA<sup>8</sup> a identifié neuf secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre (dits « à forte intensité de carbone ») dans lesquels les banques devraient donner la priorité aux trajectoires de décarbonation de leur portefeuille de prêts. La Banque Postale s'aligne d'ores et déjà sur un scénario de + 1,5 °C pour son portefeuille de charbon et de production d'électricité. Des trajectoires ont été définies pour cinq autres secteurs et sont en cours de réalisation : les prêts hypothécaires, l'immobilier commercial<sup>9</sup>, l'automobile, l'aviation et le ciment. Pour le pétrole et le gaz, depuis octobre 2021, avec une politique sectorielle pionnière, La Banque Postale ne finance plus que les entreprises disposant d'un plan de transition fondé sur la science. Cette politique garantit que le secteur sera en ligne avec une trajectoire de 1,5 °C, d'ici 2030.

La Banque Postale Asset Management et CNP Assurances se sont engagées dans des politiques concernant le charbon, le pétrole et le gaz qui répondent aux spécificités de leurs activités et sont conformes à l'Accord de Paris.

La Banque Postale Asset Management et CNP Assurances sont respectivement membres de la **Net Zero Asset Managers Initiative** et de la **Net Zero Asset Owner Alliance**, et visent ainsi la neutralité carbone d'ici 2050.

## **BIODIVERSITÉ**

Parce que la préservation de la biodiversité est une urgence interdépendante, La Banque Postale et CNP Assurances ont signé en novembre 2022 une déclaration ambitieuse, rédigée par la *Finance for Biodiversity Foundation*, conforme aux Principes pour l'investissement responsable (PRI) et à l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), appelant les gouvernements, les institutions financières et les entreprises à se mettre d'accord sur un **Cadre mondial de la biodiversité à la COP15**, qui s'est tenue à Montréal en décembre 2022. En septembre 2021, La Banque Postale avait déjà signé le *Finance for Biodiversity Pledge*, une initiative mondiale qui vise

---

<sup>7</sup> 100% des fonds ouverts sont labellisés ISR.

<sup>8</sup> [Les engagements de La Banque Postale envers la planète - La Banque Postale](#)

<sup>9</sup> Le secteur spécifique de l'immobilier est aligné sur le scénario 2017WB2D de l'AIE.

à restaurer et préserver la biodiversité à travers les activités d'investissement et de financement.

En 2021, La Banque Postale a pu réaliser une première estimation de son « empreinte biodiversité » sur un périmètre limité de son portefeuille d'entreprises clientes de sa BFI (43%). L'outil utilisé, **The Global Biodiversity Score™**, évalue la dépendance des activités économiques (son portefeuille d'entreprises en l'occurrence) à 21 « services écosystémiques » (c'est-à-dire « services fournis par la nature » et essentiels au fonctionnement de ces entreprises), et leur impact sur la biodiversité.

Un projet plus large de mesure de l'impact biodiversité des prêts immobiliers aux particuliers et aux entreprises a été lancé en 2022 et s'est achevé en décembre 2022.

Les filiales de La Banque Postale se fixent également des objectifs, en toute indépendance, pour protéger la biodiversité. La Banque Postale Asset Management a publié en 2022 des politiques transverses en faveur de la biodiversité, en complément de ses fonds thématiques. CNP Assurances a aussi signé le *Finance for Biodiversity Pledge* en 2021.

Tous les engagements et initiatives en faveur de la finance durable figurent en Annexe 5.

### **1.3. La Responsabilité Sociétale d'Entreprise au cœur de la stratégie et des valeurs de La Banque Postale**

#### **Au service du plus grand nombre : la mission de La Banque Postale en matière d'accessibilité aux services bancaires**

La Banque Postale est la seule banque à s'être vu confier la mission d'assurer l'accessibilité aux services bancaires par la loi de modernisation de l'économie de 2008. En application de l'article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier, cette mission est encadrée et décrite par deux conventions signées avec L'État (la convention de service État/La Poste et la convention État/LBP). A cet égard, La Banque Postale :

- Est tenue d'ouvrir gratuitement un Livret A à toute personne qui en fait la demande, conformément au principe d'accès universel ;
- Autorise l'utilisation des comptes Livret A pour recevoir le paiement des prestations sociales et des pensions de la fonction publique et pour payer les impôts, les factures d'eau, de gaz et d'électricité, ainsi que les loyers des logements subventionnés ;
- Autorise le retrait ou le dépôt depuis et vers le Livret A à partir de 1,50€.

En 2021, la Commission européenne a approuvé la compensation de service public accordée à La Banque Postale afin de garantir l'accès aux services bancaires de base via le Livret A.

Sur la base de leurs comportements et pratiques observés, La Banque Postale estime que 1,4 million de personnes sont éligibles aux services bancaires de base dans le cadre de la mission d'accessibilité bancaire.

## Prise en compte des critères ESG dans la conception des produits et services bancaires

Pour s'assurer que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte dans la conception de ses produits et services<sup>10</sup>, La Banque Postale a développé une **check-list ESG**. Créée en 2008, elle a été révisée en 2021 dans le cadre du nouveau plan stratégique. Elle comprend désormais 29 questions liées à deux thématiques, en lien avec le statut de mission de LBP :

- Leadership en matière d'expérience et de satisfaction client : clarté des offres ; service client ; parcours client ; traçabilité ;
- Ambition commune en faveur de la transition juste : réduction des inégalités ; écosystèmes plus durables ; mesure des impacts positifs ; amélioration de l'engagement commune et responsabilité des clients.

Sur cette base, et en fonction de ses performances sur les différents critères, un produit ou un service peut être labellisé comme standard ou durable.

En 2022, 64 % des offres soumises au Comité d'Examen des Produits ont été identifiées comme durables. L'objectif est de 80 % d'ici 2025.

En complément, **l'Indice d'Impact Global (IIG)** est en cours de développement pour mesurer et piloter l'impact des activités de La Banque Postale. Il repose sur trois piliers :

- Environnement : Il fait référence aux six objectifs de la taxonomie verte de l'Union européenne (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, conservation de la biodiversité, réduction de la pollution, intégration de l'économie circulaire et gestion de l'eau) ;
- Territoires : En tant que banque citoyenne à fort ancrage local, héritage de l'ancrage territorial de La Poste, La Banque Postale se doit d'accompagner le développement économique et social français et européen ;
- Social : Il est conforme aux critères AAAQ (Disponibilité, Accessibilité, Acceptabilité, Qualité) du [Rapport Final sur la Taxonomie Sociale](#) publié par la Plateforme sur la Finance Durable en février 2022.

Plus d'informations sur la stratégie de développement durable de La Banque Postale sont disponibles sur la Déclaration de Performance Extra-Financière ('DPEF') dans [le Document d'Enregistrement Universel \(URD\)](#).

---

<sup>10</sup> Cartographie des enjeux de développement durable en Annexe 6 et le portage de l'engagement citoyen au sein de La Banque Postale en Annexe 7

## 2. Cadre d'émission des obligations vertes, sociales et durables

### 2.1 Introduction et raison d'être du Cadre d'émission

La Banque Postale met en place ce Cadre d'émission des Obligations Vertes, Sociales et Durables dans le but de renforcer les capacités de la banque en matière de financement de projets verts et sociaux.

Le Cadre d'émission des Obligations Vertes, Sociales et Durables de La Banque Postale établit un ensemble de règles qui permet à **La Banque Postale** et à **La Banque Postale Home Loan SFH** d'émettre 3 types d'Obligations :

- Obligations Vertes pour financer et/ou refinancer des Prêts Verts Éligibles<sup>11</sup> (tels que définis dans la section 2.2 Utilisation des Fonds) ;
- Obligations Sociales pour financer et/ou refinancer des Prêts Sociaux Éligibles (tels que définis dans la section 2.2 Utilisation des Fonds) ;
- Obligations Durables pour financer et/ou refinancer un mix de Prêts Verts et Sociaux Éligibles (tels que définis dans la section 2.2 Utilisation des Fonds) ;

ainsi que tout autre type de titres de créance, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations les titres de créances négociables tels que *Negotiable European Commercial Paper* (Neu CP), *Negotiable European Medium-Term Note* (Neu MTN) ou d'autres (ci-après dénommés les « **Obligations Vertes, Sociales et Durables** »).

Le Cadre d'émission des Obligations Vertes, Sociales et Durables de La Banque Postale peut également servir de document de référence pour établir des normes pour les produits qui visent à garantir aux consommateurs/investisseurs finaux une utilisation verte, sociale ou durable des fonds de leurs dépôts. Ce cas d'usage s'applique aux produits sous les noms commerciaux de La Banque Postale et Ma French Bank. Le Comité d'Engagements Durables de La Banque Postale (décrit plus en détail dans la section « Processus d'Évaluation et de Sélection des Projets » du présent document) veille à ce qu'il n'y ait pas de double allocation entre les dépôts des clients et les émissions obligataires, ni avec d'autres types de dépôts alloués (liés à la réglementation française sur le Livret A/Livret de développement durable et solidaire) ni avec d'autres types de prêts refinancés dédiés.

---

<sup>11</sup> Pour éviter toute ambiguïté, les prêts peuvent faire référence à plusieurs types de prêts et d'instruments de dette, y compris, mais sans s'y limiter, le prêt à terme, le prêt renouvelable, le prêt garanti, le prêt non garanti, l'affacturage, le *leasing*...

Le Cadre d'émission des Obligations Vertes, Sociales et Durables de La Banque Postale est conforme à l'édition 2021 (mis à jour en 2022) des *Green Bond Principles*<sup>12</sup> (GBP), aux *Sustainability Bond Guidelines*<sup>13</sup> (SBG) et à l'édition 2023 des *Social Bond Principles*<sup>14</sup> (SBP). Ce Cadre d'émission sera à nouveau modifié pour tenir compte de la nouvelle réglementation sur la finance durable de la taxonomie de l'Union européenne (UE) afin de définir clairement les actifs éligibles verts sur la base des actes délégués publiés par l'UE.

Ce Cadre d'émission est présenté à travers les cinq étapes principales suivantes :

1. Utilisation des fonds
2. Processus d'évaluation et sélection des projets
3. Gestion des fonds utilisés
4. Rapports d'allocation et d'impact
5. Revue externe

## 1.2 Utilisation des fonds

Un montant équivalent au produit net des émissions d'obligations ou dépôts verts (respectivement sociales ou durables) (« le produit net ») sera exclusivement affecté au financement ou au refinancement, en tout ou partie, du portefeuille de prêts éligibles<sup>15</sup> :

**Portefeuille de prêts éligibles (les « Prêts Éligibles »)** : Prêts verts éligibles (respectivement sociaux) accordés par La Banque Postale ou ses filiales détenues à 100%/Groupe La Banque Postale, en France et en Europe. Le portefeuille sélectionné sera régulièrement alimenté par la production de nouveaux prêts, afin de maintenir un montant suffisant par rapport à l'encours des obligations/dépôts et d'offrir des opportunités pour de nouvelles émissions.

**Prêts verts éligibles (respectivement sociaux)** : prêts dédiés au financement de projets verts éligibles (respectivement sociaux) ayant un impact environnemental positif (respectivement social) relevant des catégories suivantes :

---

<sup>12</sup> *Green Bond Principles*, ICMA, Juin 2021 (Annexe de 2022) : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/>

<sup>13</sup> *Sustainability Bond Guidelines*, ICMA, Juin 2021 : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/sustainability-bond-guidelines-sbg/>

<sup>14</sup> *Social Bond Principles*, ICMA, Juin 2023: <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/social-bond-principles-sbp/>

<sup>15</sup> [Tel que définis dans l'URD](#)

Catégories de prêts verts éligibles	Catégories de prêts sociaux éligibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Energies renouvelables ou à faible émission de carbone</b></li> <li>○ <b>Bâtiments durables</b></li> <li>○ <b>Moyens de transport propres</b></li> <li>○ <b>Gestion durable de l'eau et des déchets</b></li> <li>○ <b>Industries manufacturières</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Logement abordable</b></li> <li>○ <b>Accès à des services essentiels – Santé et médico-social</b></li> <li>○ <b>Accès à des services essentiels – Éducation</b></li> <li>○ <b>Développement socioéconomique</b></li> <li>○ <b>Développement et cohésion territoriale</b></li> </ul>

La Banque Postale a pris en compte la définition de “l'investissement durable” telle que définie à l'article 2, point 17 du règlement SFDR pour sélectionner ces actifs éligibles au Cadre d'émission.

### Prêts Verts Éligibles

Tous les prêts verts éligibles visent à contribuer à l'objectif d'atténuation du changement climatique tel que défini dans la taxonomie verte de l'UE pour les activités durables mentionnées dans le tableau suivant (article 9 du règlement sur la taxonomie et annexe complétant le règlement 2020/852 du Parlement européen).<sup>16</sup>

Ce Cadre d'émission comprend donc deux types d'actifs :

1. Actifs qui sont **au moins** alignés sur les **critères de Contribution substantielle (SCC)** à l'atténuation du changement climatique de **la taxonomie de l'UE** :
  - Certains d'entre eux ne seront alignés que sur les **critères de Contribution substantielle (SCC)**.
  - Certains d'entre eux **en France** seront **entièrement alignés sur la taxonomie de l'UE**, c'est-à-dire qu'ils seront en plus alignés sur les critères d'Absence de préjudice important (DNSH)<sup>17</sup> et sur les critères des Garanties sociales minimales (MSS)<sup>18</sup> (avec vérification par un *Second Party Opinion*) dans les catégories de prêts verts éligibles suivantes :
    - Bâtiments durables
    - Énergies renouvelables

<sup>16</sup> Ces objectifs sont énumérés en Annexe 3

<sup>17</sup> Do No Significant Harm / Absence de préjudice important

<sup>18</sup> Minimum Social Safeguards / Garanties sociales minimales

- Moyens de transport propres

2. Actifs dont **les autres critères d'admissibilité écologiques sont alignés sur les pratiques du marché (pour les bâtiments durables uniquement)**

Le tableau ci-dessous présente tous les types de prêts verts éligibles avec, le cas échéant, une colonne supplémentaire lorsque l'activité peut être éligible via des critères autres que ceux de la taxonomie de l'UE.

**Présentation des critères d'éligibilité vertes par rapport à la taxonomie de l'UE**












Activités vertes éligibles	Critères de la Taxonomie de l'UE		Autres critères d'exigibilité verts
	Complètement aligné (SCC + DNSH + MSS)	Aligné sur SCC uniquement	
Cartographie de la Taxonomie de l'UE			
Bâtiments durables 7.1 - 7.2 - 7.7	X (pour <b>une partie des</b> actifs en France*)	X	X (RT 2012)
Bâtiments durables Autres activités		X	
Projets d'énergie renouvelables 4.1 - 4.2 - 4.3	X (pour <b>une partie des</b> actifs en France*)	X	
Energies renouvelables Autres activités		X	
Projets de transports propres 6.1 – 6.2 – 6.3 – 6.4 – 6.5 – 6.7 – 6.10 – 6.11 – 6.13 – 6.15	X (pour <b>une partie des</b> actifs en France*)	X	
Transports propres Autres activités		X	
Gestion durable de l'eau et des déchets		X	
Industries manufacturières		X	






\* le processus de vérification de l'alignement avec la Taxonomie de l'UE a été revu par le SPO **pour ces actifs**

## Tableau de l'utilisation des fonds pour des projets verts

Catégories vertes éligibles	Projets / activités éligibles <i>Activités économiques de l'UE (en référence à l'objectif d'atténuation du changement climatique)</i>
<p><b>Énergies renouvelables<sup>19</sup></b></p>    	<p><b>Prêts visant à (re)financer l'équipement, le développement, la fabrication, la construction, l'exploitation, la distribution et la maintenance des énergies renouvelables locales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Projets d'énergie solaire (production d'électricité, production ou cogénération de chaleur/refroidissement et d'électricité) 4.1 – 4.2 – 4.17 – 4.21</li> <li>○ Projets d'énergie éolienne sur terre et en mer (production d'électricité) 4.3</li> <li>○ Énergie marine (production d'électricité) 4.4</li> <li>○ Projets hydroélectriques (production d'électricité) 4.5</li> <li>○ Projets d'énergie géothermique (production d'électricité, production ou cogénération de chaleur/refroidissement et d'électricité) 4.6 – 4.18 – 4.22</li> <li>○ Combustibles gazeux et liquides non fossiles renouvelables (comme le biogaz ou l'hydrogène) (production d'électricité, production ou cogénération de chaleur/refroidissement et d'électricité) 4.7 – 4.19 – 4.23</li> <li>○ Projets de bioénergie (production d'électricité, production ou cogénération de chaleur/refroidissement et d'électricité) 4.8 – 4.20 – 4.24</li> <li>○ Stockage d'électricité 4.10</li> <li>○ Stockage de l'hydrogène 4.12</li> <li>○ Installation et exploitation ou réhabilitation des canalisations et infrastructures du réseau de chaleur ou de froid 4.15</li> <li>○ Chaleur résiduelle 4.25</li> </ul>

<sup>19</sup> Cette catégorie peut inclure les énergies transitoires telles que validées par l'UE. Bien que le gaz soit mentionné comme une énergie de transition dans la taxonomie de l'UE, La Banque Postale exclura cette énergie de son financement, conformément à sa politique pétrolière et gazière. Pour plus d'informations sur les politiques fossiles de La Banque Postale, veuillez consulter [Engagement de La Banque Postale envers la planète - La Banque Postale](#)

<p><b>Bâtiments durables</b></p>    	<p><b>Prêts dédiés au (re)financement d'activités visant à réduire la consommation d'énergie des bâtiments :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="534 264 986 338">Critères de la taxonomie de l'UE</th> <th data-bbox="994 264 1436 338">Ou autres critères d'éligibilités verte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="534 349 986 929"> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Construction de bâtiments neufs 7.1</li> <li>○ Rénovation ou restructuration de bâtiments existants 7.2</li> <li>○ Installation, entretien et réparation d'équipements d'efficacité énergétique 7.3 – 7.4 – 7.5 – 7.6</li> <li>○ Acquisition et propriété d'immeubles 7.7</li> <li>○ Data centers 8.1</li> </ul> </td> <td data-bbox="994 349 1436 929"> <p>Construction de bâtiments neufs et acquisition d'immeubles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Conforme à la réglementation thermique française RT2012</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	Critères de la taxonomie de l'UE	Ou autres critères d'éligibilités verte	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Construction de bâtiments neufs 7.1</li> <li>○ Rénovation ou restructuration de bâtiments existants 7.2</li> <li>○ Installation, entretien et réparation d'équipements d'efficacité énergétique 7.3 – 7.4 – 7.5 – 7.6</li> <li>○ Acquisition et propriété d'immeubles 7.7</li> <li>○ Data centers 8.1</li> </ul>	<p>Construction de bâtiments neufs et acquisition d'immeubles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Conforme à la réglementation thermique française RT2012</li> </ul>
Critères de la taxonomie de l'UE	Ou autres critères d'éligibilités verte				
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Construction de bâtiments neufs 7.1</li> <li>○ Rénovation ou restructuration de bâtiments existants 7.2</li> <li>○ Installation, entretien et réparation d'équipements d'efficacité énergétique 7.3 – 7.4 – 7.5 – 7.6</li> <li>○ Acquisition et propriété d'immeubles 7.7</li> <li>○ Data centers 8.1</li> </ul>	<p>Construction de bâtiments neufs et acquisition d'immeubles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Conforme à la réglementation thermique française RT2012</li> </ul>				
<p><b>Gestion durable de l'eau et des déchets</b></p>       	<p><b>Prêts visant à (re)financer la qualité, l'efficacité et la conservation de l'eau, des déchets et de l'assainissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Construction, extension et exploitation de systèmes de collecte, de traitement et d'approvisionnement en eau 5.1</li> <li>○ Renouvellement des réseaux de collecte, de traitement et d'approvisionnement 5.2</li> <li>○ Construction, extension, et exploitation de la collecte, du traitement et de l'approvisionnement des eaux usées 5.3</li> <li>○ Renouvellement des réseaux de collecte et de traitement des eaux usées 5.4</li> <li>○ Collecte, transport, gestion et décontamination des déchets 5.5 – 5.9</li> <li>○ Digestion anaérobie des boues d'épurations 5.6</li> <li>○ Digestion anaérobie des biodéchets 5.7</li> </ul>				

<p><b>Moyens de transport propres</b></p>   	<p><b>Prêts dédiés au (re)financement du développement des transports à faible émission de carbone :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Transport en commun : transport de passagers 6.1 – 6.3 – 6.7 – 6.11</li> <li>○ Transport de marchandises 6.2 – 6.6 – 6.8 – 6.10</li> <li>○ Infrastructures et équipements pour le transport zéro émission 6.4 – 6.13 – 6.15</li> <li>○ Véhicules de société ou personnels 6.5</li> </ul>
<p><b>Industries manufacturières</b></p>  	<p><b>Prêts dédiés au (re)financement d'activités visant à réduire la consommation d'énergie de l'industrie manufacturière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Technologies de fabrication d'énergies renouvelables 3.1</li> <li>○ Technologie de fabrication à faible émission de carbone 3.2 – 3.3 – 3.6 Fabrication et recyclage de batteries 3.4</li> <li>○ Fabrication d'équipements économes en énergie pour la construction de bâtiments 3.5</li> <li>○ Fabrication de ciment / clinker 3.7</li> <li>○ Production d'hydrogène 3.10</li> </ul>

Certains projets ou activités éligibles peuvent faire l'objet d'une vérification indépendante.

### Prêts Sociaux Éligibles



Conformément aux Principes de l'ICMA sur les obligations sociales<sup>20</sup> (2023) et au Rapport final sur la taxonomie sociale par la Plateforme sur la Finance Durable<sup>21</sup> (Février 2022), l'éligibilité du projet sous-jacent repose sur la condition que le projet visera directement à résoudre ou à atténuer un problème spécifique et/ou cherchera à obtenir des résultats

<sup>20</sup> *Social Bond Principles, ICMA, Juin 2023, [Social-Bond-Principles\\_June-2022v3-020822.pdf \(icmagroup.org\)](https://www.icmagroup.org/standards/2023-social-bond-principles)*

<sup>21</sup> *Platform on Sustainable Finance's report on social taxonomy (europa.eu)*

sociaux positifs, en particulier, mais pas exclusivement, pour une population cible. Pour les prêts sociaux éligibles, tous les actifs seront situés en France.

**Tableau de l'utilisation des fonds pour des projets sociaux**

Catégories sociales éligibles	Critères d'éligibilité
<p><b>Logement abordable</b></p>  	<p><b>Prêts dédiés au (re)financement de la construction, de la rénovation, de l'acquisition, de l'installation et de l'entretien de logements abordables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Prêt d'Accession Sociale <sup>22</sup>(PAS).</li> <li>○ Bailleurs de logements sociaux.</li> <li>○ Projets d'accession sociale à la propriété / <i>Bail Réel Solidaire</i><sup>23</sup>.</li> <li>○ Logements intermédiaires dans les zones tendues pour les entités publiques et privées à but non lucratif.</li> <li>○ Des logements et des infrastructures pour des populations spécifiques (étudiants, seniors, inclusifs...).</li> </ul> <p><u>Population cible</u> : En France, les seniors, les personnes handicapées, les personnes à faible ou moyens revenus et les jeunes dont les revenus sont égaux ou inférieurs aux seuils définis par la loi. Projets de logements intermédiaires situés dans les zones A, Abis, B1, B2 telles que définies par la loi française du 20 février 2014 en France.</p> <p><b>Avantages sociaux</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. Accroître l'accès aux infrastructures essentielles telles que le logement.</li> <li>ii. Lutter contre le mal-logement.</li> <li>iii. Soutenir les bénéficiaires de prêts d'aide à l'accession sociale à la propriété.</li> </ol>

<sup>22</sup> Voir la définition en Annexe 1

<sup>23</sup> Définition de *Bail Réel Solidaire* selon l'État français : [Bail réel solidaire | Gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr/bail-reel-solidaire)

**Accès aux services  
essentiels**  
–  
**Santé et médico-social**



**Sous-catégorie 1 : Santé**

**Prêts dédiés au (re)financement de l'achat d'équipements médicaux, de constructions, de rénovation, d'acquisition, d'installation et de maintenance d'infrastructures et d'équipements dédiés à la santé :**

- Établissements de santé publics et privés à but non lucratif, infrastructures et services accessibles à tous, y compris les hôpitaux publics, les cliniques, les centres médicaux et les laboratoires.
- Établissements de santé, établissements sociaux et médico-sociaux publics et privés à but non lucratif<sup>24</sup> et centres médicaux.
- Recherche et développement dans le domaine de la santé pour les centres de recherche publics et privés à but non lucratif.
- Établissements pour les personnes porteuses d'un handicap (dont les IME « Instituts Médico-Éducatifs », les FAM « Foyers d'Accueil Médicalisés », les MAS « Maisons d'Accueil Spécialisées » - Foyer de médecine physique et de réadaptation).
- Maisons de retraite pour personnes vulnérables et personnes âgées.

Population cible : L'ensemble de la population en France, en particulier les plus vulnérables.

**Prêts dédiés au (re)financement des services qui améliorent l'accès aux soins, le maintien et l'amélioration du cadre de vie :**

- Institutions publiques et privées à but non lucratif d'aide à la personne et de soins à domicile.
- Institutions publiques et privées à but non lucratif pour le transport des patients vers les établissements de santé.

Population cible : L'ensemble de la population en France, en particulier les plus vulnérables.

**Sous-catégorie 2 : Services sociaux et familiaux**

**Prêts dédiés au (re)financement de la construction, de la rénovation, de l'acquisition, de l'installation et de l'entretien d'infrastructures et d'équipements dédiés aux services et équipements sociaux :**




- Groupement de coopération sanitaire<sup>25</sup> ou groupement d'intérêt public<sup>26</sup>.
- Les institutions de protection de l'enfance, telles que les centres sociaux-éducatifs de placement familial.
- Établissements de la petite enfance

Population cible : L'ensemble de la population en France, en particulier les plus vulnérables.

<sup>24</sup> « ESMS : Établissement ou service social ou médico-social »

<sup>25</sup> Définition d'une coopération sanitaire selon la loi française [Chapitre III : Groupements de coopération sanitaire. \(Articles L6133-1 à L6133-10\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)



<sup>26</sup> Définition d'un groupement d'intérêt public selon l'État français : [Groupement d'intérêt public | economie.gouv.fr](#)

	<p><b>Avantages sociaux</b></p> <p>Un niveau de vie décent : garantir l'accès à des produits et services de santé de qualité, y compris les services de soins, en :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. Améliorant l'accès aux soins médicaux et la situation sanitaire de la population</li> <li>ii. Réduisant les inégalités territoriales et sociales de santé, notamment en termes de temps de transport et de distance pour accéder aux soins.</li> </ol>
<p><b>Accès aux services essentiels</b> – <b>Éducation</b></p>   	<p><b>Prêts dédiés au (re)financement de la construction, de la rénovation, de l'acquisition, de l'installation et de la maintenance d'infrastructures et d'équipements dédiés à l'éducation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les écoles primaires, secondaires et les universités publiques et privées sous contrat avec l'État accessibles à tous, ainsi que les cafétérias et services auxiliaires associés pour les établissements d'enseignement, y compris le transport scolaire et l'internat.</li> <li>o Des établissements publics de formation professionnelle et d'apprentissage qui améliorent l'inclusion sociale (CFA – "Centre de formation d'Apprentis"<sup>27</sup>, ESAT "Établissement et service d'aide par le travail"<sup>28</sup>...).</li> <li>o Entreprises certifiées ESUS "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" ou les associations de soutien à l'éducation, reconnues d'intérêt général<sup>29</sup></li> </ul> <p><u>Population cible</u> : L'ensemble de la population en France, y compris les plus vulnérables.</p> <p><b>Avantages sociaux</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. Accroître l'accès à une éducation inclusive et de qualité pour tous.</li> <li>ii. Accroître pour tous l'accès aux possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.</li> </ol>

<sup>27</sup> Définition d'un CFA selon l'État français : [Le centre de formation d'apprentis \(CFA\) : création, fonctionnement, personnels et apprentis | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse](#)

<sup>28</sup> Définition d'un ESAT selon l'État français : [ESAT | Etablissements ou services d'aide par le travail - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

<sup>29</sup> Association reconnue d'intérêt général

<p><b>Développement socio-économique et inclusion</b></p>     	<p><b><u>Sous-catégorie 1 : Financement des PME, de l'ESS, et des associations</u></b>  <b>Prêts dédiés au (re)financement des petites, moyennes et micro-entreprises<sup>30</sup> (PME) et de l'Économie Sociale et Solidaire<sup>31</sup> (ESS), y compris les organisations à but non lucratif, les associations reconnues d'intérêt général<sup>32</sup> ou les fondations visant à lutter contre la pauvreté, l'exclusion et la faim.</b></p> <p><u>Population cible</u> : PME et ESS qui soutiennent l'inclusion des populations à faible revenu<sup>33</sup>.</p> <p><b><u>Sous-catégorie 2 : Finance durable et inclusive</u></b>  <b>Prêts dédiés au (re)financement de l'accessibilité bancaire des groupes vulnérables à travers des initiatives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Prêts à Taux Zéro (PTZ)<sup>34</sup>.</li> <li>○ Prêts de micro-crédit (Créa-Sol, micro-crédit habitat).</li> </ul> <p><u>Population cible</u> : En France, population à faible revenu.</p> <p><b>Avantages sociaux</b></p> <p>Communautés et sociétés inclusives et durables :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. Réduire les inégalités économiques.</li> <li>ii. Respecter les droits de l'Homme.</li> <li>iii. Réduire l'exclusion sociale.</li> </ol>
<p><b>Développement et cohésion territoriale</b></p> 	<p><b><u>Sous-catégorie 1 : Développement socio-économique</u></b>  <b>Prêts dédiés au (re)financement du développement et de la cohésion territoriale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les entreprises implantées dans des zones spécifiques bénéficiant de programmes nationaux d'accompagnement (zones de revitalisation des centres-villes ZRCV, zone de restructuration de la défense ZRD...).</li> <li>○ Opérations permettant de maintenir des activités en France ou de les relocaliser en France (depuis des zones hors de l'UE).</li> <li>○ Entreprises alimentaires en circuit court sous convention ESUS ou associations.</li> </ul>

<sup>30</sup> Définition d'une PME selon la Commission européenne : [SME definition - European Commission \(europa.eu\)](http://SME%20definition%20-%20European%20Commission%20(europa.eu))

<sup>31</sup> Définition d'une ESS selon l'État français : [LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](http://LOI%20n%202014-856%20du%2031%20juillet%202014%20relative%20à%20l%27économie%20sociale%20et%20solidaire%20(1)%20-%20Légifrance%20(legifrance.gouv.fr))

<sup>32</sup> Définition du gouvernement français : [Association reconnue d'intérêt général](http://Association%20reconnue%20d%27intérêt%20général)

<sup>33</sup> Selon l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques), un faible revenu est défini comme un revenu inférieur aux deux tiers du revenu médian de la population générale.

<sup>34</sup> Voir définition en Annexe 2



- Associations ou entreprises d'insertion (conventionnées avec l'État) (ESAT<sup>35</sup>-EA<sup>36</sup> or ESUS<sup>37</sup>).
- Services publics délégués aux associations : *Maisons de services au Public / France Services*.
- Programme de rénovation urbaine dans un quartier prioritaire de la ville (tels que les programmes ANRU<sup>38</sup>).
- Les opérations de revitalisation territoriale (tels que Action Cœur de Ville ou Petites villes de demain).

Population cible : L'ensemble de la population française, y compris les personnes les plus vulnérables.

### Sous-catégorie 2 : Infrastructures de base abordables – Inclusion digitale

#### **Prêts dédiés au (re)financement de la construction, de la rénovation, de l'acquisition, de l'installation et de la maintenance d'infrastructures dédiées au développement et à la cohésion territoriale :**

- Déploiement du très haut débit (THD<sup>39</sup>), y compris les réseaux d'initiative publique (RIP) ou les zones d'appel à manifestation d'engagement local (AMEL).  
En France, ces zones sont définies par les RIP de l'ARCEP, conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, qui est un projet porté par les collectivités territoriales pour la mise en place d'un réseau de communication (principalement la fibre optique ces dernières années)

Population cible : Population des régions françaises mal desservies et éloignées.

#### **Avantages sociaux**

- i. Améliorer l'accès aux infrastructures de base pour tous.
- ii. Contribuer à la cohésion territoriale.
- iii. Accroître l'efficacité des ressources locales.

<sup>35</sup> Définition d'un ESAT selon le gouvernement français : [Handicap : travail en établissement et service d'aide par le travail \(Ésat\) | Service-public.fr](#)

<sup>36</sup> Définition d'un EA selon le gouvernement français : [Emploi et handicap : les entreprises adaptées \(EA\) - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

<sup>37</sup> Définition d'un ESUS selon le gouvernement français : [Economie sociale et solidaire : qu'est-ce que l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » ? | economie.gouv.fr](#)

<sup>38</sup> Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine : [Accueil | ANRU - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine](#)

<sup>39</sup> Développement du Très Haut Débit par la fibre

Critère d'exclusion

La Banque Postale appliquera des critères et des exclusions sectorielles sur le portefeuille d'actifs éligibles, voir ci-dessous dans la partie 2.3 pour le processus d'évaluation et de sélection des prêts.

## 1.3 Processus d'évaluation et de sélection des projets

### a. Alignement avec la politique de gestion des risques et la gestion des risques extra-financiers de La Banque Postale

La Banque Postale a intégré les risques ESG dans sa déclaration d'appétence au risque ou *Risk Appetite Statement* (RAS) et sa Politique Opérationnelle de maîtrise des Risques (POMR) afin de superviser l'impact de ces facteurs sur ses activités financières et de contrôler la réalisation de ses engagements ESG. La banque a fait le choix d'intégrer la gestion du risque ESG dans son cadre global de gestion des risques pour permettre la bonne appropriation du sujet par l'ensemble de ses lignes opérationnelles.

#### **Prise en compte des critères extra-financiers dans les activités d'investissement et de financement :**

La Politique Opérationnelle de maîtrise des Risques de La Banque Postale énonce les grands principes à respecter en matière de facteurs ESG pour l'ensemble de ses activités de financement et d'investissement. La présente politique décrit les principes d'identification, de mesure, de gestion et de surveillance des risques ESG au sein de la Banque. Les prêts éligibles au titre de ce Cadre d'émission sont donc couverts par elle. Ces principes sont renforcés par des politiques dédiées sur les sujets et les secteurs les plus sensibles. Trois politiques principales ont été validées et mises en œuvre pour encadrer les investissements et les prêts dans les secteurs du pétrole et du gaz, du charbon et de l'aviation. Cet ensemble de politiques sera complété par d'autres sujets et secteurs tels que la déforestation, les transports, l'immobilier et les droits de l'Homme.

Par ailleurs, La Banque Postale s'est engagée à un **désengagement complet des industries fossiles** d'ici 2030. Comme prévu dans sa politique Charbon et sa politique Pétrole et Gaz, La Banque Postale met ainsi fin à ses activités commerciales avec les acteurs figurant sur la *Global Coal Exit List* (GCEL) et la *Global Oil and Gas Exit List* (GOGEL) d'*Urgewald*. Des exceptions peuvent néanmoins être faites pour les entreprises présentant une feuille de route de transition forte et publique, conforme à l'Accord de Paris, avec une trajectoire claire et des étapes intermédiaires. Ainsi, La Banque Postale ne finance aucun

projet lié aux énergies fossiles et oriente ses capitaux uniquement vers des projets d'énergies renouvelables.

**La Banque Postale s'interdit également de s'engager commercialement auprès de secteurs à haut risque extra-financier** (tels que le tabac, les boîtes de nuit, les divertissements pour adultes, les jeux d'argent) ou avec des acteurs économiques qui enfreignent régulièrement et de manière répétée les conventions internationales sur les droits du travail, les droits de l'Homme ou sur l'environnement.

La Banque Postale, en tant que membre du Groupe CDC, est également soumise à la Charte d'Investissement Responsable de la Caisse des Dépôts et doit donc se conformer progressivement à des exclusions sectorielles complémentaires.

## b. Comité des Engagements Durables

Un Comité des engagements durables ("Le Comité") a été mis en place dans le but de surveiller le processus d'évaluation et de sélection des projets.

Le Comité est chargé de :

- 1. La sélection des prêts éligibles à inclure dans le portefeuille d'obligations/dépôts verts, sociaux et durables, "le Portefeuille"** : une pré-sélection des prêts éligibles potentiels est effectuée avec les unités opérationnelles concernées conformément aux critères de sélection, et au mieux respectant des critères de DNSH et des Garanties sociales minimales telles que mentionnées dans le présent Cadre d'émission. De plus, une analyse de l'impact social et environnemental est menée afin de s'assurer que les projets éligibles sous-jacents sont alignés avec les politiques et engagements RSE de La Banque Postale.
- 2.** Ce comité suivra un processus de gouvernance strict pour déterminer la part des prêts éligibles dédiés à **une partie** des projets de transports propres, bâtiments durables et énergies renouvelables en France **qui sont** alignés sur la taxonomie de l'UE et visant l'objectif d'atténuation du changement climatique :
  - Avant la mise en place du Comité, les unités opérationnelles concernées alimentant le portefeuille de prêts éligibles fourniront une liste documentée des projets candidats à l'allocation afin de leur permettre de déterminer s'ils satisfont à l'alignement sur la taxonomie européenne.
  - Les unités opérationnelles concernées sont également chargées de vérifier que les projets à l'étude ont reçu toutes les autorisations réglementaires

environnementales et sociales nécessaires. En plus de la réglementation applicable, les garanties minimales de la taxonomie de l'UE exigent que les activités éligibles soient menées conformément aux principales normes internationales en matière de conduite responsable des entreprises.

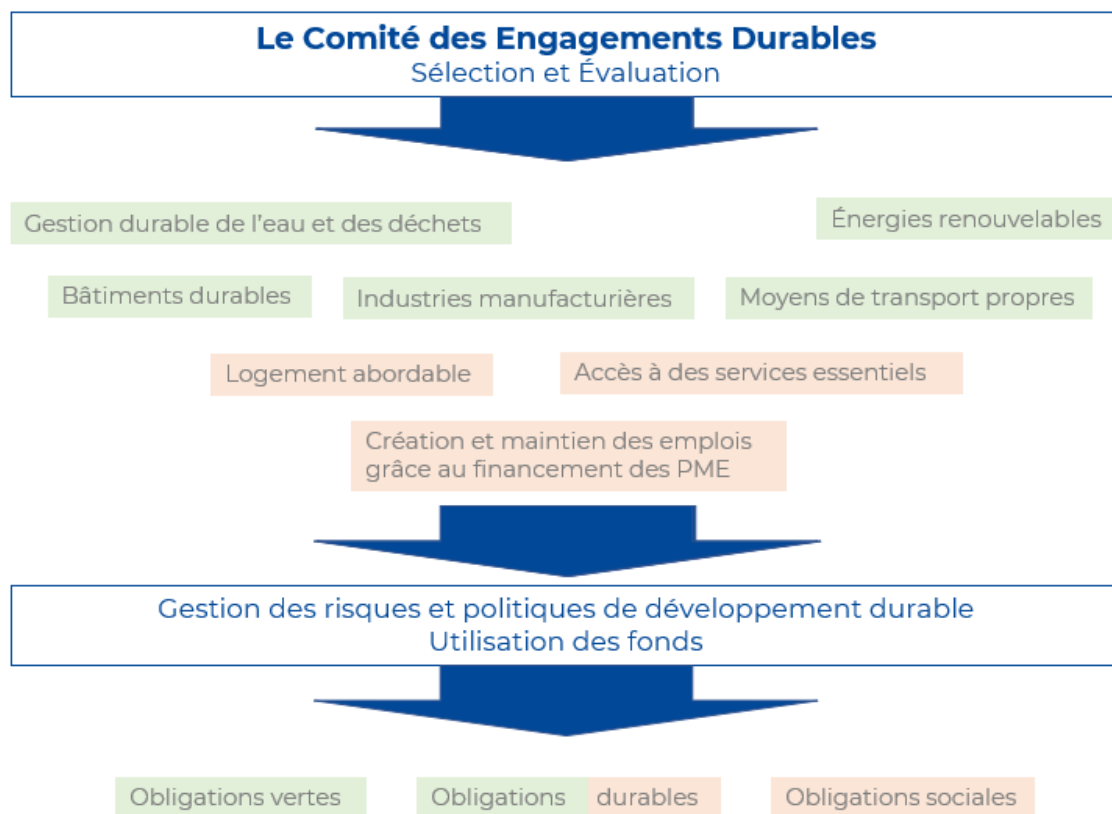
- 3. Suivi des prêts éligibles sur la durée de vie de l'obligation :** afin de s'assurer que les fonds sont utilisés uniquement pour le financement et le refinancement des prêts éligibles tels que définis dans la section Utilisation des fonds, le Comité est chargé de remplacer tout prêt éligible dans les cas suivants :
  - Le prêt éligible cesse de répondre aux critères d'éligibilité.
  - Le prêt éligible est arrivé à échéance ou celle-ci est renouvelée/modifiée.
  - Le prêt éligible est lié à une grave controverse sans qu'une solution ne soit mise en œuvre.
- 4. Mise à jour du Cadre d'émission des Obligations Vertes, Sociales et Durables :** Le Comité révisé régulièrement et dans la mesure du possible, le Cadre d'émission afin de l'aligner sur les meilleures pratiques du marché et sur les exigences applicables de la réglementation en matière de finance durable, tels que le règlement sur la taxonomie de l'UE et la norme de l'UE sur les obligations vertes.
- 5. Validation du rapport d'allocation et du rapport d'impact.**
- 6. Initier la mise à jour des documents rédigés par des parties externes, tels que la *Second Party Opinion* et les documents connexes provenant de consultants et de auditeurs externes.**
- 7. Décider d'une nouvelle émission conforme au Cadre d'émission, en relation avec le programme de financement en vigueur.**

Le Comité est composé du :

- Responsable des marchés financiers et des financements (Président)
- Responsable de la communication financière du Groupe (Secrétaire)
- Directeur adjoint de l'Engagement citoyen
- Responsable de la salle des marchés
- Responsable de la trésorerie
- Responsables des unités opérationnelles concernées alimentant le portefeuille de prêts éligibles
- Responsable du département structuration et syndication
- Responsable du département des financements spécialisés
- Gestionnaire des risques pour la Banque de financement et d'investissement
- Responsable de la gestion du collatéral commercial

La composition du Comité est susceptible d'évoluer afin d'inclure d'autres entités du Groupe La Banque Postale contribuant aux prêts éligibles, et conformément au présent

cadre. Ce comité sera également responsable de la gestion de toute mise à jour future du Cadre d'émission, y compris l'élargissement de la liste des catégories éligibles, et supervisera sa mise en œuvre. Le Comité se réunira au moins une fois par an. Chaque réunion sera documentée au moyen d'un rapport et d'un compte rendu de décision.



## 2.4 Gestion des fonds utilisés

Conformément au processus d'évaluation et de sélection des projets présenté ci-dessus, La Banque Postale a pour objectif de maintenir un portefeuille de prêts éligibles égal ou supérieur au solde du produit net de ses obligations/dépôts verts, sociaux et durables en circulation, cela jusqu'à l'échéance de ces obligations ou instruments. La Banque Postale s'engage à atteindre l'allocation complète dans les 24 mois suivant l'émission de chaque obligation. Les prêts éligibles peuvent être ajoutés ou retirés du portefeuille lorsque cela est nécessaire. En cas de cession ou de report d'un projet/d'un actif, La Banque Postale s'engage à réaffecter les fonds cédés à des projets conformes au Cadre d'émission.

Dans le cas des obligations de Financement de l'Habitat à thématique verte (respectivement sociale ou durable) émises par La Banque Postale Home Loan SFH, le

produit net sera utilisé pour financer et/ou refinancer les prêts éligibles détenus sur son pool de couverture. Par conséquent, conformément à l'Annexe I des Principes des obligations vertes, les obligations vertes / sociales / durables de financement de l'habitat doivent être classées comme des obligations collatérales vertes / sociales / durables garanties et tous les autres instruments de refinancement vert / social / durable comme des obligations standard vertes / sociales / durables.

La Banque Postale fera de son mieux pour substituer tout prêt remboursé ou toute autre forme de financement qui n'est plus financé ou refinancé par le produit net des émissions, dès que cela sera raisonnablement possible, dans un délai maximum de 12 mois. Si un prêt ou toute autre forme de financement présent au portefeuille cesse d'être éligible, La Banque Postale le remplacera également dans ces délais.

La Banque Postale assurera le contrôle et le suivi du produit net par le biais de son système comptable interne. Dans l'attente de l'allocation intégrale, les fonds non alloués pourront être temporairement investis conformément à la Politique Opérationnelle de maîtrise des Risques de La Banque Postale. La Banque Postale s'engage à ne pas investir le produit net temporairement non affecté dans des activités à forte intensité de GES ou des activités controversées.

Ces règles ne s'appliquent qu'aux obligations vertes, sociales et durables émises, ou aux instruments de dépôt concernés après la publication de ce Cadre d'émission. À l'inverse, elles ne s'appliqueront pas aux obligations vertes, sociales et durables émises avant la mise à jour actuelle du Cadre d'émission.

## 2.5 Rapports d'allocation et d'impact

La Banque Postale a pour objectif de produire un rapport annuel et de le mettre à jour pour tout changement significatif qui affecterait le portefeuille de Prêts Éligibles, jusqu'à l'échéance des Obligations/Dépôts Verts, Sociaux et Durables concernés. Le rapport suivra les recommandations de l'ICMA (*Harmonised Frameworks for Impact Reporting* - juin 2022)<sup>40</sup> et sera accessible au public sur le site internet de La Banque Postale, dans la rubrique dédiée aux investisseurs.

---

<sup>40</sup> *Harmonized Framework for Impact Reporting, ICMA Handbook, Juin 2023* <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/impact-reporting/green-projects> & <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/impact-reporting/social-projects>

Le rapport comprendra une section sur l'allocation du portefeuille et une concernant l'impact des projets financés :

### a. Rapport d'allocation

- L'âge moyen et l'âge médian pour chaque catégorie de prêts éligibles du portefeuille
- Répartition du portefeuille par tranches d'années
- Le montant total de l'encours des Obligations/Dépôts Verts, Sociaux et Durables
- Le montant total des prêts sélectionnés pour chaque catégorie
- Le montant des prêts disponibles non alloués
- Le % d'actifs éligibles alignés sur la taxonomie de l'UE

### b. Rapport d'impact

Dans la mesure du possible, ce rapport fournira à la fois des indicateurs de résultats et d'impact, comme indiqué ci-dessous.

Les méthodologies ainsi que les hypothèses et les bases de référence utilisées pour déterminer les indicateurs susmentionnés seront fournies.

La Banque Postale s'est engagée à rendre compte de toute évolution/enjeu/controverse ESG significative lié aux projets/actifs financés, dont elle aurait connaissance.

## Prêts Éligibles Verts

Catégories	Exemples d'indicateurs de résultat	Exemples d'indicateurs d'impact
<b>Énergies renouvelables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Capacité d'énergie renouvelable installée, transportée, stockée ou produite en GW ou MW</li> <li>o Énergie renouvelable annuelle produite ou prévue en MWh</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Estimation des émissions annuelles de GES évitées (en tCO2e) grâce à la production, à l'installation, au transport ou au stockage d'énergie renouvelable ou à faible émission de carbone.</li> <li>o Estimation des économies d'énergie (KWh économisés/réduits) grâce à la production, l'installation, le transport ou le stockage d'énergie renouvelable ou à faible émission de carbone.</li> <li>o Estimation de l'intensité des émissions de CO2e évitées (tCO2e/m€.an)</li> </ul>
<b>Bâtiments durables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nombre de bâtiments durables financés.</li> <li>o Nombre de certifications bâtiments durables obtenues par label et par niveau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Estimation de l'intensité des émissions de CO2e évitées (tCO2e/m€.an)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Évolution du DPE (avant/après financement).</li> <li>○ Estimation de la quantité d'énergie produite/restituée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Estimation des émissions annuelles de GES évitées (en tCO2e)</li> <li>○ Estimation des économies d'énergie (KWh économisés/réduits)</li> </ul>
<b>Moyens de transport propres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de prêts accordés par type de transport.</li> <li>○ Nombre de véhicules financés.</li> <li>○ Nombre de matériels roulants financés.</li> <li>○ Nombre de stations de recharge électrique/hydrogène financées.</li> </ul>	
<b>Industries manufacturières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Volume de production (unités / tonnes)</li> </ul>	
<b>Gestion durable de l'eau et des déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Volume d'eau collectée et éliminée ou traitée (m<sup>3</sup>)</li> <li>○ Volume de déchets collectés et éliminés ou traités (tonnes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Estimation des émissions annuelles de GES évitées (en tCO2e)</li> <li>○ Économies d'énergie (KWh économisés/réduits)</li> <li>○ Estimation de la consommation annuelle absolue (brute) d'eau avant et après le projet en m<sup>3</sup>/a, réduction de la consommation d'eau en %</li> <li>○ Estimation du volume de la réutilisation de l'eau ou de l'utilisation de l'eau évitée par des solutions et des équipements sans eau</li> <li>○ Estimation du nombre de personnes ayant accès à des installations sanitaires améliorées dans le cadre du projet</li> </ul>

### Prêts Éligibles Sociaux

Catégories	Exemple d'indicateurs de rapport
<b>Logement abordable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de programme financé.</li> <li>- Nombres de logements ou de bâtiments.</li> <li>- Nombre de résidents ciblés.</li> </ul>
<b>Accès aux services essentiels</b> - <b>Santé et medico-social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres d'institutions de santé infantile et médico-sociales financées.</li> <li>- Capacité d'accueil annuelle totale.</li> <li>- Nombres d'associations et de fondations financées.</li> <li>- Nombre de bénéficiaires par an.</li> <li>- Nombre de lits.</li> </ul>
<b>Accès aux services essentiels</b> - <b>Éducation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'établissements d'enseignement financés.</li> <li>- Effectifs annuels.</li> <li>- Nombre de bénéficiaires par an.</li> </ul>

<b>Développement socio-économique et inclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de prêts accordés.</li> <li>- Nombre de bénéficiaires.</li> </ul>
<b>Développement et cohésion territoriale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de prises Haut Débit.</li> <li>- Nombre de points de vente financés par le projet.</li> <li>- Nombre d'employés directs et indirects ciblés.</li> </ul>

## 3. Revue externe

### 3.1 Second Party Opinion

La Banque Postale fournira un *Second Party Opinion* sur son Cadre d'émission d'Obligations Vertes, Sociales et Durables.

Moody's a été mandaté pour fournir cet avis et confirme que ce Cadre d'émission est bien aligné sur les principes de l'ICMA en matière d'obligations vertes, en matière d'obligations sociales et sur les lignes directrices pour les obligations durables. En outre, *Moody's* confirme que les 16 sous-catégories éligibles relevant de la taxonomie de l'UE, parmi des activités économiques relevant des trois catégories éligibles et **pour une partie des actifs** situés en France, respectent tous les critères de la taxonomie de l'UE.

Ce document d'avis ou *Second Party Opinion* sera mis à la disposition du public sur les sites Internet de *Moody's* et de La Banque Postale.

### 3.2 Vérification externe

La Banque Postale demandera, sur une base annuelle, un rapport d'assurance limité de l'encours du portefeuille de prêts éligibles et du rapport d'impact. Cette assurance sera fournie par les commissaires aux comptes de La Banque Postale et sera incluse dans le rapport annuel GSS Bond de La Banque Postale.

En ce qui concerne l'encours de prêts éligibles, la vérification serait fondée sur les « critères d'éligibilité » présentés dans le Cadre d'émission. Pour les catégories vertes, les critères d'éligibilité sont compris comme les critères de contribution substantielle de la taxonomie de l'UE ou les critères d'éligibilité supplémentaires présentés dans le tableau Utilisation des fonds.

# ANNEXE

## **Annexe 1 : Prêts d'accession sociale à la propriété (PAS)<sup>41</sup>**

Le PAS est un prêt réglementé bénéficiant de la garantie de l'État français. Il finance l'acquisition d'une résidence principale pour les ménages dont les revenus ne dépassent pas les plafonds prédéfinis.

Le PAS est accordé par des établissements financiers adhérents au Fonds de Garantie de l'Accession Sociale (FGAS), créé dans le cadre de la loi de finance de 1993 n° 92-1376 du 30 décembre 1992 (article L312-1 du Code de la construction et de l'habitation, CCH)

Le Fonds est doté à la fois par l'État et par les institutions financières et géré par la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SFGAS), une société de gestion dédiée.

## **Annexe 2: Prêt ECO-PTZ**

L'éco-prêt à taux zéro a été institué par la loi de finances pour 2009 dans le but d'accompagner les bailleurs dans la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les immeubles construits avant 1990 en France.

L'éco-prêt à taux zéro est accordé aux propriétaires (occupants et bailleurs) quels que soient leurs revenus, pour un montant maximum de 30 000€ avec une durée de remboursement de 10 ans (jusqu'à 15 ans pour certains travaux).

Les travaux éligibles doivent être réalisés par des entreprises labellisées RGE ("Reconnu Garant de l'Environnement") et comprennent :

- Travaux d'isolation (murs et portes extérieurs, toitures)
- Équipement de chauffage ou d'eau chaude
- Équipement de chauffage ou d'eau chaude à base d'énergie renouvelable

Le prêt est accordé par des établissements financiers qui ont conclu un accord spécifique avec l'État tel que détaillé dans l'article 244 quater U du Code général des Impôts (CGI).

Plus d'informations sur le PAS et l'éco-prêt à taux zéro sont disponibles sur le site internet de la SFGAS : <https://www2.sgfgas.fr/web/site-public>


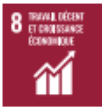












---

<sup>41</sup> Définition de Prêt à l'Accession Sociale selon l'État français : [Prêt d'accession sociale \(PAS\) | Service-public.fr](#)

## Annexe 3 : Indicateurs de l'entreprise à mission

14 indicateurs permettent de suivre ces trois objectifs statutaires :

	Contribution aux ODD		T4 2022	2025*	
<b>OBJECTIF 1 : TRANSFORMER NOTRE MODÈLE DE BANCASSURANCE PAR LA CULTURE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET TERRITORIAL</b>					
Part des collaborateurs ayant suivi une formation RSE/ impact			64,9 %	90 %	
Part des collaborateurs du groupe ayant un objectif extra-financier dans leur rémunération			En production	100 %	
Part des offres (annuelle) identifiées comme citoyennes via la check-list ESG			64 %	80 %	
Innovation et sensibilisation des clients sur l'empreinte carbone			4 940	66 150	
<b>OBJECTIF 2 : DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR DANS NOTRE OFFRE DE BANCASSURANCE DES PRODUITS ET SERVICES RÉPONDANT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET TERRITORIAUX</b>					
Production annuelle de crédit auprès des collectivités locales (€md) - dont prêt vert				4,39 1,06	4,5 1,1
Production cumulée de Financement d'actifs et de projets à destination des énergies renouvelables (€md) depuis 2017					
Encours d'investissement CNP en faveur de la TEE (€md)				3,76	4
Indicateur sur la clientèle en situation de fragilité financière				25,2	30
Production annuelle de crédit auprès du logement social, de la santé et du milieu associatif (€md) - dont Prêts Citoyens				En production	En production
				2,6 0,24	2,5 0,3
					

	Contribution aux ODD			T4 2022	2025*
Production annuelle de crédit auprès du tissu économique local (€md) - dont Prêts Citoyens				2,3 0,06	2,4 0,3
					
<b>OBJECTIF 3 : FAIRE PROGRESSER LES MEILLEURS STANDARDS ET LES PRATIQUES RÉGLEMENTAIRES DANS LE SECTEUR DE LA BANQUE ET DE L'ASSURANCE PAR L'EXEMPLE DE NOTRE ACTION</b>					
Part des femmes parmi les cadres stratégiques $\checkmark$ <sup>(1)</sup>				37 %	50 %
Part des collaborateurs ayant participé à une action d'engagement				En production	90 %
Trajectoire de décarbonation et d'alignement sur l'Accord de Paris*				En production	-46 % (2030)
- Réduction Scope 1 + 2					-17 % (2021)
- Scope 3 Immobilier Particuliers					-9 % (2021)
- Scope 3 Immobilier Personnes morales					+3,18 °C (2021)
- Scope 3 : Obligations					+2,98 °C (2021)
- Scope 3 : Prêt long terme aux entreprises					+1,88 °C
Part du portefeuille entreprise couvert par des politiques sectorielles				En production	En production
					

\* Les engagements FAP ont pour cible 2023 et la trajectoire de décarbonation pour le scope 3 Accord de Paris est fixée pour 2030 (cf section 2.4.1.11).

\*\* Nombre de clients particuliers de La Banque Postale inscrits sur l'application Carbo depuis leur espace personnel Banque en Ligne (BEL).

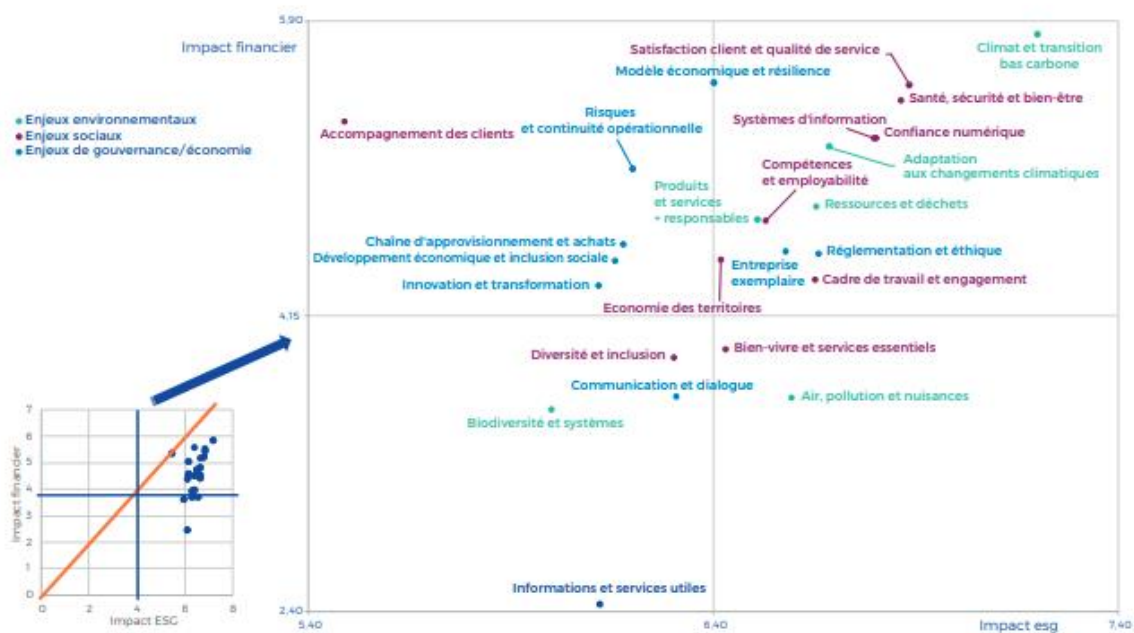
#### Annexe 4 : Les objectifs environnementaux de l'UE

Les six objectifs environnementaux de la Taxonomie sont : (1) l'atténuation du changement climatique, (2) l'adaptation au changement climatique, (3) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (4) la transition vers une économie circulaire, (5) la prévention et la réduction de la pollution, (6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

## Annexe 5 : Les engagements et les initiatives de La Banque Postale

Engagements et initiatives	Année de signature	Périmètre
<b>Pacte mondial</b>	2003	CNP Assurances
	2006	Le groupe La Poste (y compris La Banque Postale)
<b>Principes pour l'investissement responsable</b> (« Principles for Responsible Investment - PRI »)	2009	La Banque Postale Asset Management Louvre Banque Privée
	2011	CNP Assurances
<b>Principes pour une assurance responsable</b> (« Principles for Sustainable Insurance » - PSI)	2020	CNP Assurances
<b>PRI Montreal Carbon Pledge</b>	2015	La Banque Postale Asset Management CNP Assurances
<b>PSI-WWF World Heritage Sites initiative - UNEP FI</b>	2018	La Banque Postale CNP Assurances
<b>Tabacco-Free Finance pledge</b>	2018	La Banque Postale
	2020	La Banque Postale Asset Management CNP Assurances
<b>Principes pour une banque responsable</b> (« Principles for Responsible Banking » - PRB)	2019	La Banque Postale
<b>Collective Commitment for Climate Action (CCCA)</b>	2019	La Banque Postale
<b>Principes de l'Équateur</b>	2019	La Banque Postale
<b>The Green Bond Principles</b>	2019	La Banque Postale Asset Management
<b>The Social Bond Principles</b>	2019	La Banque Postale Asset Management
<b>Global Investor Statement to Governments / on the Climate Crisis</b>	2019 et 2021	La Banque Postale
<b>Net Zero Asset Owner Alliance</b>	2019	CNP Assurances
<b>Climate Action 100+</b>	2017	CNP Assurances
	2020	La Banque Postale Asset Management
<b>Net Zero Banking Alliance</b>	2021	La Banque Postale
<b>Net Zero Asset Managers Initiative</b>	2021	La Banque Postale Asset Management
<b>Finance for Biodiversity Pledge</b>	2021	La Banque Postale (y compris La Banque Postale Asset Management) CNP Assurances
<b>CDP Signatory</b>	2003	La Banque Postale Asset Management
	2016	CNP Assurances
	2021	La Banque Postale
<b>PRB Commitment to Financial Health and Inclusion</b>	2021	La Banque Postale
<b>Membre de l'expert advisory group du SBTi</b>	2022	La Banque Postale
<b>Taskforce on Climate related Financial Disclosures (TCFD)</b>	2020	CNP Assurances
<b>CDP Transition Champions</b>	2022	La Banque Postale Asset Management
<b>Finance for Tomorrow</b>	2022	La Banque Postale Asset Management
<b>Climate Action 100+</b>	2022	La Banque Postale Asset Management
<b>Glasgow Financial Alliansz for Net Zero (GFANZ)</b>	2022	La Banque Postale Asset Management
<b>Membre de la Net Zero Asset Management Initiative (NZAMI)</b>	2022	La Banque Postale Asset Management
<b>Membre d'un panel de l'ORSE, sur le sujet de l'inclusion des parties prenantes par les acteurs de la finance</b>	2022	La Banque Postale
<b>Investors for a just transition</b>	2021	CNP Assurances

## Annexe 6 : Cartographie des enjeux durables



## Annexe 7 : Le portage de l'engagement citoyen au sein de La Banque Postale

### Le portage de l'engagement citoyen au sein de La Banque Postale

Définition de la stratégie		Développement des offres		Mise en œuvre		Communication	
DEC/Métiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité Contentieux Crédit Immobilier</li> </ul>	DEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir la « doctrine » durable et à impact</li> <li>Intégrer les contraintes liées aux nouvelles réglementations</li> </ul>	DEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir la « doctrine » et le dictionnaire de données ESG et à impact</li> <li>Piloter la trajectoire d'impact et de décarbonation de la banque via ses indicateurs</li> </ul>	DEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la présence et la reconnaissance de LBP dans l'écosystème de l'engagement citoyen</li> </ul>
	Comex*		<ul style="list-style-type: none"> <li>Valider la stratégie d'impact et de décarbonation proposée par la DEC</li> <li>Adapter la stratégie de financement et définir les secteurs d'investissement</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Co-construire et éco-concevoir les offres avec les métiers</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Exécuter la stratégie de décarbonation</li> <li>Intégrer la fierté du positionnement citoyen dans la relation client et déployer les offres citoyennes</li> </ul>
*Autres instances de surveillance		Métiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concevoir les offres et produits durables et à impact</li> <li>Adapter la tarification des offres durables et à impact</li> <li>Intégrer la fierté du positionnement citoyen dans la posture managériale et la relation collaborateur</li> </ul>	DRG	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer les risques environnementaux dans les dispositifs traditionnels de gestion des risques</li> <li>Gérer la base de données extra-financières</li> </ul>	Com.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser les communications internes et externes institutionnelles et commerciales sur les engagements et actions de la banque</li> </ul>
			SI		<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter les SI du Groupe à l'intégration des nouveaux produits et indicateurs</li> </ul>		
				Fin. + ALM	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer les compétences métiers adaptées aux nouveaux enjeux</li> <li>Favoriser la culture de l'engagement</li> </ul>		
				DRH			

DEC : Direction de l'Engagement Citoyen  
SI : Systèmes d'Information  
DRG : Direction des Risques Groupe  
ALM : Asset and Liabilities Management

## Avertissement

Ce document a vocation à fournir une information générale et n'a pas pour objet d'être exhaustif. Les informations et les déclarations contenues dans ce document sont fournies à la date du présent document et peuvent faire l'objet de modifications sans préavis, étant entendu que ni La Banque Postale ni quiconque ne s'engage à compléter ou actualiser l'information donnée ou à revoir les déclarations, et ce, nonobstant le fait que les déclarations puissent être impactées par une nouvelle information, des événements ultérieurs ou tout autre élément.

La Banque Postale n'accepte aucune responsabilité, dans la mesure permise par la loi, pour toute perte (en ce inclus, mais non limitativement, la responsabilité pour des dommages indirects, économiques ou toute autre perte) consécutive à l'utilisation de ce document ou à la fiabilité accordée aux informations qu'il contient.

Ce document peut contenir des déclarations concernant des événements futurs et des anticipations qui sont des projections. Les projections comportent une part de risques et d'incertitudes, et les résultats réels peuvent substantiellement différer de ceux qui étaient anticipés dans les déclarations. Aucune des projections, simulations ou estimations figurant dans ce document ne doit être considérée comme certaine ou garantie, de même qu'il ne peut être formulé aucune certitude ou garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des hypothèses sur lesquelles ces projections, simulations ou estimations ont été faites. Les informations contenues dans ce document sont fournies à la date du présent document et peuvent faire l'objet de modifications sans préavis. La Banque Postale n'a aucune obligation (et ne s'engage pas) à actualiser, corriger ou amender le document et les déclarations qui y sont faites pour refléter toute modification apportée aux hypothèses ou aux indicateurs pris en compte ou à notifier les destinataires du document si une information, déclaration, projection, simulation ou hypothèse venait à changer ou être erronée. Le présent avertissement s'applique à toutes les projections écrites, orales ou sous format électronique formulées par La Banque Postale ou quiconque agissant pour son compte.

A moins qu'il n'en soit spécifié autrement, l'information contenue dans ce document n'a pas fait l'objet d'une vérification par un tiers indépendant. Le destinataire du document est seul responsable de l'utilisation de l'information qui y est contenue et La Banque Postale ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage, direct ou indirect ou autre résultant de l'utilisation de ce document.

Ce document n'a pas pour objet de fournir un conseil juridique ou financier. Il ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières. Son contenu ne saurait constituer un engagement contractuel ou juridique et n'a fait l'objet d'aucune approbation par un quelconque régulateur.

La diffusion de ce document et des informations qu'il contient peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certains pays en vertu des réglementations nationales. Toute personne qui viendrait à examiner ce document devra prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer.

Toute décision de souscrire des titres de La Banque Postale doit être faite uniquement sur le fondement de l'information contenue dans le prospectus de base (et les conditions définitives) préparées en lien avec l'offre relative à ces titres.

En particulier, le prospectus de base (et/ou les conditions définitives) peut indiquer que La Banque Postale souhaite utiliser le produit net de l'émission pour des Prêts Eligibles. Afin d'éviter toute ambiguïté, dans cette hypothèse, les références aux titres doivent s'entendre comme des références aux titres émis par La Banque Postale conformément au Framework. Les investisseurs potentiels devront prendre connaissance, dans les documents afférents à l'offre de titres, de l'information concernant l'utilisation des produits nets de l'émission et devront s'assurer de l'adéquation de cette information à leur besoin et le cas échéant mener toute diligence qui leur semble nécessaire pour leur investissement.

Aucune assurance n'est donnée par La Banque Postale que l'utilisation du produit net pour des Prêts Eligibles sera conforme, en tout ou partie, aux attentes et exigences des investisseurs présents ou futurs concernant les critères d'investissements ou les guidelines qu'ils sont tenus de respecter au titre de la réglementation applicable qu'elle soit présente ou future, de ses statuts, de sa politique d'investissement ou de toute autre règle de gouvernance ou mandat d'investissement qui lui est applicable ; et ce, pour ce qui concerne notamment l'impact environnemental, durable ou social des Prêts Eligibles ou des usages dont les Prêts Eligibles font l'objet.

Aucune assurance ne peut être donnée par La Banque Postale concernant la conformité ou la fiabilité d'une *second party opinion* ou d'une certification par un tiers (qu'il ait été ou non sollicité par La Banque Postale) qui pourrait être délivrée en lien avec l'émission et l'offre de titres et notamment dans quelle mesure les Prêts Eligibles pourront remplir des critères environnementaux, durables ou sociaux ou tout autre critère. Cette *second party opinion* ou certification présente une durée limitée dans le temps à compter du moment où elle a été émise et ne constitue pas, et ne saurait être considérée, comme étant une recommandation de La Banque Postale ou de quiconque d'acheter, vendre ou détenir des titres. Les investisseurs potentiels doivent, préalablement à tout investissement dans les titres, faire leur propre analyse de la pertinence de cette *second party opinion* ou certification et/ou de l'information qu'elle contient et/ou de l'auteur de cette *second party opinion* ou certification. Une telle *second party opinion* ou certification n'est pas, et saurait être considérée comme, incorporée ou faisant partie intégrante du Framework.



LA BANQUE POSTALE - S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance. Capital social 6 585 350 218 €. 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06. RCS Paris n°421 100 645. IDU REP Papiers FR231771\_03JRYJ. ORIAS n° 07 023 424.

[labanquepostale.com](http://labanquepostale.com)